



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P433_2022

Date : 22/11/2022

OBJET : Travaux d'aménagement de bureaux à l'hôtel Atlantique sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de bureaux à l'hôtel Atlantique, l'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation en procédure adaptée afin de conclure un marché de travaux décomposé en deux lots.

4 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 « Électricité (courant fort / courant faible / SSI) ».

2 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 « Peinture, revêtement de sol ».

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises SELCA pour le lot n°1 et SAS VIGER Peinture pour le lot n°2 qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au vu des documents de consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** les marchés publics de travaux pour l'aménagement de bureaux à l'hôtel Atlantique avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 Électricité : SELCA - ZA Maison Georges BP 80120 - 50441 LA HAGUE Cedex pour un montant de 13 805,70 € HT soit 16 566,84 € TTC,
 - Lot n°2 Peinture, revêtement de sol : SAS VIGER Peinture - 14, rue de la Graveline - ZA Le Pont - 50690 MARTINVAST pour un montant de 20 461,07 € HT soit 24 553,28 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal - ligne de crédit 75677,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE